



STATUTS DU
CLUB DE TENNIS DE TABLE DE
C H E X B R E S E T E N V I R O N S

1. DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

1.1. Dénomination

Ce club a été constitué le 22 mars 1971 sous le nom de club de tennis de table de Chexbres et environs (ci-après CTT Chexbres). Il n'est pas inscrit au Registre du Commerce.

1.2. But

Le club de tennis de table de Chexbres a un but idéal, soit la pratique, le délassement de ses membres, la propagande, la promotion et l'organisation du Tennis de Table à Chexbres et ses environs.

Il est affilié à la F.S.T.T. et à l'A.V.V.F. dont il reconnaît les statuts et règlements.

Il s'interdit toute activité et prise de position en matière politique et religieuse.

1.3. Siège

Le club de tennis de table de Chexbres a son siège à Chexbres.

1.4. Durée

La durée du club est illimitée.

2. REPRESENTATION

Le club de tennis de table de Chexbres est valablement engagé par la signature collective à deux, du Président et d'un autre membre du Comité.

3. MEMBRES

3.1. La qualité de membre

Pour autant que l'assemblée générale l'accepte, la qualité de membre est accordée à toute personne qui en fait la demande.

3.2. Demande d'admission

Pour qu'une demande d'admission puisse être prise en considération, le candidat doit l'adresser par écrit et signée (pour les mineurs par les parents) au comité.

3.3. Démission

En cas de démission du club, le membre démissionnaire doit l'annoncer par écrit, à l'adresse du Président, avant le 30 avril qui suit la précédente Assemblée Générale.

3.4. Suspension

Si besoin est, le comité, à l'unanimité, peut prononcer une suspension, sans influence sur le paiement des cotisations, avec effet immédiat ou pas mais d'une durée limitée à la prochaine Assemblée Générale.

Une proposition visant à une exclusion sera portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

3.5. Exclusion

Pour des raisons morales, sportives ou financières, un membre peut être exclu du club par l'Assemblée Générale.

Le membre exclu reste débiteur des redevances annuelles pour la période durant laquelle il a été sociétaire.

Les décisions d'exclusion sont portées à la connaissance des instances supérieures du Tennis de Table (AVVF - FSTT).

3.6. Lettre de sortie

Un joueur licencié ne pourra obtenir sa lettre de sortie vers un autre club qu'après paiement intégral des sommes dues au club.

4. RESSOURCES

Les ressources du club de tennis de table de Chexbres sont constituées notamment par les parts de recettes ou recettes provenant :

- 1) des finances d'entrée,
- 2) des cotisations annuelles,
- 3) des manifestations diverses,
- 4) des dons, legs, subsides, etc.,
- 5) des autres prestations acceptées en assemblée générale.

4.1. Cotisations et finances d'entrées

Elles sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale, selon l'état des finances du club.

5. ORGANES

5.1. Désignation

Les organes du club de tennis de table de Chexbres sont :

- 1) l'assemblée générale
- 2) le comité
- 3) les vérificateurs de compte

5.2. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du club de tennis de table de Chexbres.

Elle a lieu une fois par année au minimum, mais obligatoirement avant les Assemblées Générales AVVF et FSTT.

Elle est convoquée par le comité, avec l'ordre du jour, au moins dix jours avant la date fixée pour sa réunion. La convocation sera accompagnée du rapport de l'Assemblée Générale de l'année précédente.

Le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire, lorsqu'il le juge nécessaire ou, sur la demande du tiers des membres du club.

Chaque membre du club possède une voix.

La date déterminante pour fixer le nombre de membres du club est celle du jour de l'assemblée.

5.3. Droit de vote

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement lorsque 1/5 au moins des membres sont présents. Si une seconde Assemblée Générale doit être convoquée, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix présentes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les membres du comité sont aptes à voter. La voix du Président fait la décision en cas d'égalité, c'est à dire qu'il a une deuxième voix.

Le vote a, en principe, lieu à main levée.

En cas de demande exprès d'au moins 5 membres, il peut être procédé à bulletin secret.

5.4. Comité

Le comité du club de tennis de table de Chexbres est formé d'un Président, d'un vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Caissier et d'un Responsable technique.

Il est éligible et rééligible par l'assemblée générale.

Il constitue l'organe exécutif de l'association.

5.5. Vérificateurs des comptes

Les comptes du club sont bouclés pour le 31 mars qui précède l'Assemblée Générale et sont vérifiés au moins une fois par année.

Il y a deux vérificateurs et un suppléant.

Le caissier est tenu de fournir en tout temps, aux vérificateurs et au suppléant, les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat.

6. DISSOLUTION

La dissolution du club de tennis de table de Chexbres ne pourra être prononcée que pendant une Assemblée Générale convoquée spécialement dans ce but.

La décision sera prise à la majorité des membres.

Le cas échéant, le comité fonctionne comme liquidateur.

En cas de dissolution, l'actif du club sera attribué à une oeuvre de bienfaisance locale.

7. DISPOSITIONS FINALES

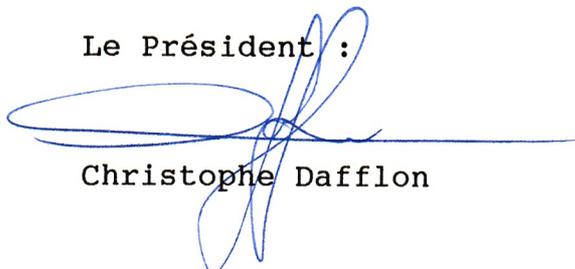
Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, l'ordre des règles applicables est le suivant :

- 1) Art. 60 et ss du Code civil suisse,
- 2) Statuts de la F.S.T.T..
- 3) Statuts de l'A.V.V.F.,

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale. Ils annulent toutes dispositions antérieures et notamment les statuts du 22 mars 1971.

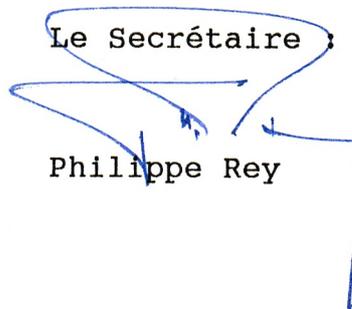
Chexbres, le 18 mai 1994

Le Président :



Christophe Dafflon

Le Secrétaire :



Philippe Rey